

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
43/212	Responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement : prévention du mouvement international illégal, du déversement et de l'accumulation ainsi causée de produits et déchets toxiques et dangereux particulièrement préjudiciables aux pays en développement (A/43/919)	143	20 décembre 1988	167

43/15. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée de constater que le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) a pris les proportions d'une pandémie touchant toutes les régions du monde et qu'il compromet la réalisation de l'objectif de la santé pour tous,

Rappelant sa résolution 42/8 du 26 octobre 1987, la résolution 1988/55 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1988, la résolution WHA41.24 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 13 mai 1988², ainsi que d'autres résolutions sur la question,

Rappelant également la Déclaration de Londres sur les programmes de prévention du SIDA, adoptée le 28 janvier 1988 par le Sommet mondial des ministres de la santé consacré aux programmes de prévention du SIDA³,

Notant avec satisfaction la mise au point et l'application de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA élaborée par l'Organisation mondiale de la santé, notamment la création de mécanismes interinstitutions appropriés, et prenant acte, en les appréciant, des efforts faits par l'Organisation mondiale de la santé, par d'autres organismes et fonds des Nations Unies et par les gouvernements,

Considérant qu'il est urgent de poursuivre les efforts multilatéraux pour améliorer la santé humaine, promouvoir la lutte contre les maladies et développer les services de santé afin d'atteindre l'objectif de la santé pour tous d'ici à l'an 2000,

1. *Réaffirme* que l'Organisation mondiale de la santé est le chef de file incontesté et l'indispensable centre mondial de direction et de coordination de l'action préventive et éducative et de la lutte contre le SIDA, ainsi que des activités de recherche y relatives, félicite les gouvernements qui ont pris l'initiative d'établir des programmes nationaux d'action préventive et de lutte contre le SIDA conformes à la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA élaborée par l'Organisation mondiale de la santé et prie instamment les autres gouvernements de suivre cet exemple;

2. *Prend acte* du Programme mondial de lutte contre le SIDA de l'Organisation mondiale de la santé et souligne qu'il importe de continuer à disposer de ressources suffisantes pour le mettre en œuvre et, parallèlement, de continuer à mettre en commun les connaissances et expériences médicales et scientifiques acquises dans le monde entier en matière de lutte et d'action préventive contre cette maladie;

3. *Note* que l'Organisation mondiale de la santé a choisi la date du 1^{er} décembre 1988 comme Journée mondiale du SIDA et souligne qu'il importera de marquer cette journée de manière appropriée;

4. *Affirme* que la lutte contre le SIDA devrait être compatible avec les autres priorités nationales de santé publique et les autres objectifs de développement, et non en détourner l'attention ni détourner l'action internationale et les ressources nécessaires pour faire face aux priorités globales en matière de santé;

5. *Invite* tous les Etats, lorsqu'ils s'attaquent au problème du SIDA, à agir en tenant compte des préoccupations légitimes des autres pays et eu égard aux relations entre les Etats;

6. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé à continuer de faciliter l'échange d'informations sur le SIDA et d'encourager la recherche nationale et internationale visant à prévenir et à combattre le SIDA en développant les centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la santé et les mécanismes analogues existants;

7. *Prie* le Secrétaire général, vu les aspects multiples du problème, en particulier ses aspects socio-économiques et humanitaires, de continuer à veiller, en collaborant étroitement avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et en utilisant les mécanismes actuels appropriés, à ce que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs efforts pour lutter contre la pandémie de SIDA;

8. *Exhorte* tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations non gouvernementales et bénévoles, à continuer de soutenir la lutte mondiale contre le SIDA, en conformité avec la stratégie mondiale;

9. *Invite* le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'évolution de la pandémie mondiale de SIDA et prie le Conseil économique et social d'examiner ce rapport conformément à son mandat.

38^e séance plénière
27 octobre 1988

43/52. Programme spécial d'assistance au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/8 du 18 octobre 1988 relative à l'aide d'urgence au Soudan, dans laquelle elle a constaté l'effet catastrophique des pluies torrentielles et des crues sans précédent qui ont dévasté Khartoum et le nord du pays en août 1988, détruisant plus de 300 000 habitations et causant de vastes dégâts à l'infrastructure sociale et économique du pays,

Rappelant le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés⁴,

² Voir Organisation mondiale de la santé, *Quarante et unième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 2-13 mai 1988: Résolutions et décisions; Annexes (WHA41/1988/REC/1)*.

³ A/43/341-E/1988/80, annexe, appendice I

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.1.8) première partie, sect. A.

Profondément préoccupée par la détresse de plus de deux millions de Soudanais soit déplacés soit gravement touchés par les conflits civils, la famine et la sécheresse,

Notant que ces graves problèmes s'ajoutent à ceux que créait déjà la présence de plus d'un million de réfugiés dans le pays,

Convaincue qu'il faut agir d'urgence pour soulager les souffrances des victimes et améliorer les conditions de vie de la population déplacée,

Consciente des efforts considérables que font le Gouvernement et le peuple soudanais pour répondre aux besoins urgents d'ordre humanitaire de la population déplacée,

Constatant avec satisfaction qu'un certain nombre de gouvernements, d'institutions internationales et d'organisations non gouvernementales ont apporté rapidement des secours d'urgence,

Estimant que l'ampleur et les conséquences à long terme de ces catastrophes exigeront, en sus des efforts du Gouvernement et du peuple soudanais, une manifestation de solidarité internationale et de sentiment humanitaire pour réunir tous les concours nécessaires aux secours immédiats et au relèvement à plus long terme du pays,

Prenant note du rapport du Secrétaire général⁵ sur les conclusions et recommandations de la mission de haut niveau qui a étudié la situation de la population déplacée et aidé à formuler un programme provisoire d'assistance axé sur les besoins urgents des personnes déplacées, tant sur le plan humanitaire qu'en matière de relèvement,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple soudanais aux prises avec de graves et complexes difficultés d'ordre humanitaire et économique;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations internationales et non gouvernementales qui ont secondé et soutenu le Gouvernement soudanais dans ses activités de secours et de relèvement;

3. *Sait* combien le Gouvernement soudanais s'évertue à venir en aide à la population touchée;

4. *Mesure* toute l'importance d'une coopération intense et s'étendant aux organisations internationales de secours, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, en vue d'assurer la fourniture d'une aide humanitaire dans toutes les zones touchées où elle est nécessaire;

5. *Prend acte* du programme provisoire d'assistance exposé par le Secrétaire général dans son rapport⁵;

6. *Invite* tous les Etats à contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

7. *Sait gré* au Secrétaire général de ses efforts pour sensibiliser davantage la communauté internationale aux énormes difficultés que rencontre la population déplacée et pour obtenir une assistance en faveur du Soudan;

8. *Se félicite* de la décision qu'a prise le Secrétaire général d'organiser, à la demande du Gouvernement soudanais et en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, une réunion des donateurs d'aide bilatérale et des institutions internationales et organisations non gouvernementales pertinentes en vue de réunir les ressources nécessaires à la réalisation d'un programme complémentaire d'assistance d'urgence qui réponde aux besoins des personnes déplacées en matière de relèvement et de réinstallation;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire part de ses activités au Conseil économique et social lors de sa première ses-

sion ordinaire de 1989 et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

70^e séance plénière
6 décembre 1988

43/53. Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Accueillant avec satisfaction l'initiative qu'a prise le Gouvernement maltais en lui proposant d'examiner la question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité »;

Préoccupée par le fait que certaines activités humaines pourraient modifier les caractéristiques du climat mondial, faisant peser sur les générations présentes et futures la menace de graves conséquences économiques et sociales,

Notant avec préoccupation que l'on estime de plus en plus que l'accroissement continu de concentrations atmosphériques de gaz « à effet de serre » pourrait produire un réchauffement de la planète et, par la suite, une hausse du niveau des mers, avec des effets peut-être désastreux pour l'humanité à défaut de mesures opportunes à tous les niveaux,

Estimant qu'il y a lieu d'entreprendre de nouvelles recherches et des études scientifiques sur toutes les sources et causes de l'évolution du climat,

Préoccupée également de constater que les émissions de certaines substances appauvrissent la couche d'ozone, exposant ainsi la surface terrestre à des rayonnements ultraviolets plus intenses, potentiellement nuisibles notamment à la santé des êtres humains, à la productivité agricole et aux espèces animales, y compris dans le milieu marin, et réaffirmant dans ce contexte l'appel qu'elle a adressé dans sa résolution 42/182 du 11 décembre 1987 à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils envisagent de devenir aussitôt que possible parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, adoptée le 22 mars 1985, et au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 16 septembre 1987,

Rappelant ses résolutions 42/186 et 42/187 du 11 décembre 1987, relatives respectivement à l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement,

Convaincue que l'évolution du climat a des effets sur le développement,

Sachant que l'évolution du climat a déjà fait l'objet d'une somme considérable de travaux scientifiques et juridiques de valeur, effectués en particulier par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international des unions scientifiques, ainsi que sous les auspices de différents Etats,

Se félicitant de la convocation en 1990 d'une deuxième Conférence mondiale sur le climat,

Rappelant également les conclusions de la réunion tenue à Villach (Autriche) en 1985⁶, où il a été notamment recommandé aux gouvernements et à la communauté scientifique de promouvoir un programme relatif à l'évolution du climat, avec la collaboration de l'Organisation météoro-

⁵ A/43/755.

⁶ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, rapport annuel du Directeur exécutif, 1985 (UNEP/GC 14/2), chap. IV, par. 138 à 140.